

ROI - Règlement d'ordre interne des services et structures pour jeunes

INTRODUCTION

Le présent règlement d'ordre interne est applicable à tous les services et à toutes les structures pour jeunes d'Elisabeth Jeunesse.

Article 1 : FONCTIONNEMENT

Les structures et les services pour jeunes sont des espaces ouverts à tous les jeunes âgés de 11 à 26 ans. Les jeunes ont la possibilité, pendant les heures d'ouverture des structures et lors des offres des services, de venir et de participer librement aux activités organisées. (Une autorisation parentale est requise pour les mineurs). Les jours d'ouverture sont principalement du mardi au samedi.

L'accès à la structure « Maison des Jeunes » et aux activités proposées par les services est réservé aux jeunes inscrits dans une des structures ou dans un des services. Chaque jeune doit obligatoirement être titulaire d'une fiche d'inscription signée avant de participer aux activités proposées par une structure/un service. Le jeune membre a droit à:

- L'accès libre aux structures et aux services d'Elisabeth Jeunesse
- L'accès réglementé au point internet/WIFI
- L'accompagnement durant les offres par l'équipe éducative
- La consultation libre et gratuite de documents et sources d'informations et de prévention
- La participation aux différents ateliers, activités et projets (en fonction de l'âge du jeune)

Il est à noter que pas tous les services pour jeunes d'Elisabeth Jeunesse disposent d'une structure fixe. Cependant, chaque service planifie des activités/formations/colonies en fonction des besoins des jeunes.

Article 2 : CONDITIONS D'ADHESION

Le dossier d'inscription doit comprendre obligatoirement:

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Le consentement parental pour l'inscription (uniquement pour les mineurs)
- Acceptation du règlement d'ordre interne (ROI)
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport valable
- Une copie de la carte de sécurité sociale valable

Cette inscription est gratuite. La carte d'identité et la carte de sécurité sociale sont obligatoires pour certaines activités ou en cas d'accident.

Cependant un jeune peut être autorisé à découvrir la structure pendant une période d'essai d'une semaine au maximum. L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement par signature du jeune et de son responsable légal (pour les mineurs).

Article 3 : LES REGLES DE VIE

Le jeune s'engage à :

- Respecter les règles de vie en collectivité et de bonne moralité
- Respecter les termes du présent règlement
- Veiller à l'utilisation respectueuse des jeux, appareils, matériels, revues, locaux, minibus...
- Remplir sérieusement les informations personnelles lors de l'inscription pour une activité
- Suivre l'ensemble des consignes et directives données par les éducateurs
- Suivre l'ensemble des consignes en matière de sécurité
- Respecter l'ensemble des personnes présentes

Il est interdit au jeune de :

- Fumer à l'intérieur de la structure et dans les moyens de transport utilisés à l'occasion des sorties
- Introduire des boissons alcoolisées ou des produits illicites respectivement des armes
- Participer en état alcoolisé ou drogué à une activité/projet/événements
- Tenir tout propos ou comportement à caractère discriminatoire
- Il est par ailleurs conseillé de ne pas porter ou apporter d'objets de valeur et de veiller à la sécurité de ses effets et affaires personnelles. La maison des jeunes ou toute structure pour jeunes d'Elisabeth Jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 4 : ACTIVITES ET SORTIES

Pour certaines activités et pour les sorties à l'étranger, une autorisation parentale de la commune¹ ainsi que d'autres fiches indispensables² sont à remettre au personnel encadrant.

Les horaires des sorties définies au préalable sont susceptibles de subir des modifications. Dans tous les cas, les parents ou tuteurs légaux des inscrits seront avertis, en temps utile. En fonction de l'activité proposée, une participation financière peut être demandée. Un remboursement des frais d'inscription liés aux offres pédagogiques n'est possible que sur présentation d'un certificat médical.

L'essentiel des transports s'effectue en minibus ou en transport public. Si un jeune majeur se rend sur le lieu de l'activité par ses propres moyens, ni la personne ni son matériel ne seront couverts par notre assurance. Des éventuels frais liés au déplacement ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

Dans tous les cas les participants s'engagent à respecter le règlement en vigueur dans lesdits transports et en particulier :

- Les horaires de rendez-vous
- Les consignes de sécurité données par l'éducateur
- L'obligation de mettre la ceinture de sécurité
- Les équipements et la propreté du véhicule

L'inscription à une activité proposée n'est considérée comme définitive que si le dossier est complet et que les frais d'inscription éventuels ont été réglés.

¹ Pour les mineurs, l'autorisation parentale est à retirer auprès de votre Commune

² Les fiches supplémentaires pour une activité spécifique sont mises à disposition aux parents/jeune par le responsable de l'activité

Article 5 : SANTE ET SECURITE

La structure/le service pour jeunes n'offre pas de prestations pour les jeunes malades sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le personnel contactera les parents au cas où le jeune tomberait malade à une de nos structures/services pour jeunes au cours de la journée ou pendant des activités. Pendant la durée du séjour du jeune, l'appréciation de l'état de santé et de bien-être du jeune reste l'objet de la responsabilité de l'équipe éducative.

L'équipe éducative pourra décider d'effectuer toute intervention qu'il juge nécessaire pour assurer le bien-être du jeune. En cas d'intervention d'urgence respectivement d'une hospitalisation, les parents seront informés dans les meilleurs délais.

Le représentant légal s'engage:

- à venir chercher le jeune malade dans les meilleurs délais en cas de maladie ou d'accident
- à prendre en charge les frais relatifs suite à une intervention d'urgence auprès du jeune.

Conformément à l'instruction de service du 15 octobre 2015 du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le représentant légal du jeune peut donner à la direction de la Maison des Jeunes ou aux services pour jeunes la délégation d'un acte d'aide pour la distribution de médicament au jeune.

Les responsables des structures/des services pour jeunes se réservent le droit de refuser la distribution du médicament et d'en informer le représentant légal.

Dans ce contexte, le représentant légal doit remettre le formulaire «Demande de délégation d'un acte d'aide»³.

Article 6 : DEGRADATIONS

En cas de dégradations dans les structures/les services pour jeunes ou à l'occasion d'une sortie (activités, colonies, formations etc.), le jeune, ses parents ou à son tuteur légal s'il est mineur, sont tenus responsable et garantissent une réparation des dommages causés par le jeune.

Article 7 : SANCTIONS

En cas de non-respect des règles de vie, les responsables des structures/des services adopteront les conséquences appropriées en relation avec le fait. (Engagement supplémentaire, avertissement, exclusion temporaire ou permanente).

³ Formulaire disponible sur demande dans les structures pour jeunes

Article 8 : CONSENTEMENT POUR LA PUBLICATION DE PHOTOS, VIDEOS ET/OU INTERVIEWS

Je soussigné autorise que des photos soient prises et/ou des vidéos tournées et publiées, sans contrepartie financière. Je suis majeur (ou représentant légal) et je n'ai pas signé de contrat d'exclusivité pour l'exploitation du droit à l'image. Si la personne ne souhaite pas être sur une photo ou la vidéo, elle peut se retirer lors de la prise de vue.

Selon le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), je suis informé que mes données sont traitées de la manière suivante :

Données traitées :

Photographies, vidéos

Données d'identification personnelles (si indication du nom, prénom sur la photo)

Destinataire(s) : la publication peut être faite sur les canaux suivants :

Sites internet Elisabeth ou médias sociaux, notamment sur des pages Facebook, Youtube, Instagram, etc...

Imprimés, brochures ou publications Elisabeth


Presse locale ou nationale

Finalité : communication interne et externe de Elisabeth jeunesse.

Base légale : consentement de la personne, article 6 (1) a) du RGPD.

Retrait du consentement : conformément à la loi, le consentement peut être librement retiré à tout moment avec effet pour l'avenir en contactant par écrit la structure pour jeunes dont les coordonnées figurent ci-dessous. Indépendamment de notre volonté, la suppression de données sur internet peut se révéler difficile ou impossible.

Durée : les données sont conservées jusqu'à révocation du consentement donné ou la réalisation de la finalité.

 **Droits** : la personne concernée peut accéder aux données la concernant et en obtenir une copie (article 15 du RGPD), obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes (article 16 du RGPD) s'opposer au traitement des données personnelles dans les conditions prévues par l'article 21 du RGPD et obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du RGPD. Elle dispose dans certains cas d'un droit à la portabilité (article 20 du RGPD) et à la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 du RGPD. Après avoir cherché à nous contacter, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle Commission nationale pour la protection des données (CNPD).

Personnes à contacter pour exercer vos droits :

Pour exercer un de ces droits, la structure/le service pour jeunes où vous êtes inscrit doit être contactée par courrier ou par mail à l'adresse ci-dessous en précisant votre nom, prénom, coordonnées et l'objet de votre demande. En cas de doute sur l'identité de la personne, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Elisabeth Jeunesse – Anne asbl
25, ZAC Klengbousbiérg Bâtiment A
L-7795 Bissen
@mail : jeunesse@elisabeth.lu

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES

Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD), les services pour jeunes s'engagent à ne collecter que les données nécessaires et à les utiliser de manière loyale. Les services pour jeunes assurent la confidentialité et la sécurité de ces données.

Le jeune ou ses parents se déclarent d'accord avec la collecte et l'enregistrement de données à caractère personnel pour les besoins des structures/des services pour jeunes et dans l'intérêt du jeune.

Le jeune ou ses parents ont le droit d'accéder aux données le concernant, d'en obtenir la rectification ou de s'opposer au traitement des données dans les conditions des articles 15 à 21 du RGPD. De même ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la Protection des données. Pour accéder aux données les concernant, une demande écrite devra être introduite auprès du services pour jeunes ou du délégué à la protection des données du groupe Elisabeth à l'adresse suivante : DPO Elisabeth 22, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg ou par e-mail : dpo@elisabeth.lu Les services pour jeunes se réservent le droit, en cas de demande manifestement non-fondée ou excessive, de refuser de répondre à la requête.

La notice d'information complète relative à la gestion des données peut être consulter sur le site internet www.elisabeth.lu sous la rubrique « Protection de vos données – Elisabeth Jeunesse » et pourra être mise à jour en cas de besoin.

Article 10 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

Avant tout, nous attirons votre attention sur le fait que toute non-participation bloque une place qui aurait pu être attribuée à un autre participant intéressé.

Seules les demandes d'annulation communiquées par écrit (e-mail) seront prises en compte. Toute annulation doit être envoyée à l'adresse suivante : jeunesse@elisabeth.lu. La date prise en compte est celle de la réception de l'e-mail d'annulation.

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

- **Annulation au moins 14 jours avant le début de l'activité**
Les frais de participation sont remboursés intégralement.
- **Annulation moins de 14 jours avant le début de l'activité**
Les frais de participation sont remboursés, déduction faite des frais déjà engagés par Elisabeth Jeunesse (par exemple : hébergement, transport, repas, réservations ou autres coûts organisationnels).
- **Annulation pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical)**
Les frais de participation sont remboursés intégralement.

En cas de remboursement, les informations suivantes doivent être communiquées par e-mail à jeunesse@elisabeth.lu:

- Nom de l'activité concernée
- Nom du participant
- IBAN
- BIC

Article 11 : DIVERS

La direction des structures/des services pour jeunes décline toute responsabilité pour tout accident ou incident éventuel intervenant sur le trajet entre le domicile du jeune et le lieu de la structure/de l'offre organisée par un service.



Les collaboratrices et collaborateurs des maisons des jeunes s'engagent à respecter et à mettre en œuvre les principes de la Charte de Bientraitance.lu. Ils rencontrent toutes les personnes – et en particulier les jeunes – avec respect, considération et dignité, et favorisent un environnement marqué par l'attention, la confiance et la protection. La charte est affichée de manière bien visible dans toutes les structures et sert de repère commun pour une cohabitation fondée sur la bienveillance et la valorisation mutuelle.